

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 10 janvier 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le lundi 10 janvier 2022.**

Selon les directives de santé émises par le Gouvernement du Québec le 20 décembre 2021 (reprenant l'arrêté ministériel 2020-09 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) en lien avec la pandémie COVID-19, la séance régulière du Conseil du 10 janvier 2022 est tenue à huis clos et par visioconférence, et ce, selon l'avis public du 4 janvier 2022.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Louise Morin, et Shelley Judge, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson, et Patrick Ouvrard

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

Dans l'avis public du 4 janvier 2022, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 12h, le 10 janvier 2022.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 12h03

Le maire explique que les directives du Gouvernement du Québec interdisent la tenue de la réunion en présentiel. Il prédit que les deux ou trois prochaines réunions seront par Zoom.

**2022-01-001**

**1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour**

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

**ADOPTÉ**

**2022-01-002      1.3      **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021****

Le maire et les élus ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021;

*Il est  
Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

**QUE**      le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021;

**ADOPTÉ**

**2.      DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites :

Dix (10) personnes se prévalent de la période de questions sur les sujets suivants :

**Pierre Boulais :**

- 1) Qu'elles sont les travaux de fait pour améliorer la qualité de l'eau du lac Brome.

Svp me donner l'historique de l'évolution de cette qualité. Merci

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** Le directeur général Gilbert Arel a parlé avec M. Boulais ce matin pendant 30 minutes. Comme M. Boulais est membre de Renaissance Lac-Brome, nous lui avons suggéré de se mettre en contact avec cet organisme. Le Ville a élaboré un plan directeur pour le lac. Nous avons l'intention d'être très rigoureux pour l'application des règlements en place afin de protéger l'eau du lac.

**Christian Morin :**

Je soumetts ces questions pour la prochaine réunion du conseil de la ville :

- 2) La plupart des villes environnantes offrent une subvention pour les bornes de recharges privées pour véhicules électriques. Est-ce le cas pour Lac-Brome ? Sinon, est-ce que la Ville prévoit en instaurer une ? Si oui, à partir de quand ? Sinon, pour quelles raisons ?
- 3) Comparée à des villes comme Shefford, comment la Ville se perçoit-elle en termes de protection de l'environnement ? On assiste régulièrement à des coupes à blanc sur des terrains qui pourraient aisément accommoder une construction domiciliaire tout en préservant des arbres, ou encore à l'assèchement de terres humides et cela sans intervention apparente de la Ville.

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** La Ville n'a pas dans les plans d'offrir de subventions pour des bornes de rechargement privées pour des résidences privées. La Ville va installer deux bornes électriques publiques

dans le stationnement du théâtre cet été. Le dépanneur Rouge et Caisse Desjardins offrent des bornes privées.

Les règlements de la Ville sont souvent plus sévères que ceux de la MRC ou la loi provinciale. Nous allons envoyer des inspecteurs si nous recevons des signalements. L'environnement est très important et nous allons le protéger. L'OBV Yamaska a déjà dit que Lac-Brome est très fort dans la protection de l'environnement, spécialement pour le lac. Nous serons plus sévères et plus rigoureux dans les années à venir pour la protection du lac.

**Alan Eastley :**

- 4) Has there been any communication, written or verbal, between the town council or the town administration, and the developer of the project or the church itself concerning the proposed development at St. Paul's Anglican Church in the last month (since the last open council meeting in December).
- 5) Will future council meetings be made available through Zoom in real-time as well as being recorded for later viewing? If not, why not?
- 6) If council meetings are available through Zoom, will there be an opportunity to ask questions through Zoom?

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** There has been no new communication with the promoter. We were in contact with the promoter in mid-December telling them to get the approval of all the citizens concerned in the sectors touching where the change of zoning would be. If the proof of approval does not come in, then the project will not move forward.

The delay was too short to hold this meeting live through Zoom, but we're looking at it for the February meeting, considering that virtual council meetings will probably go on for the next two, three, or four months. Citizens will be allowed to ask questions during the question period.

**Claude Lafond:**

- 7) Pouvez-vous faire le point sur l'entreprise qui a le contrat pour la cueillette des ordures. Je suis résident sur le chemin Stagecoach, les ordures ne sont pas ramassées depuis mardi, malgré trois

appels aux travaux publics. On m'a dit que c'était une nouvelle entreprise, pourquoi? L'ancienne entreprise n'avait pas de telles ratées.

**RÉPONSE (du maire Burcombe):** Le dernier contrat de 3 ans a pris fin. Nous avons procédé à un appel d'offres pour le contrat 2022-2025. La compagnie Ricova a gagné l'appel d'offres au montant de 2 184 666\$. Le deuxième soumissionnaire, GFL, était à 2 877 440\$. La Ville est obligée d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. Sur trois ans c'est une différence de 692 000\$, soit 231 000\$ par année.

La première semaine avec la nouvelle compagnie a mal débuté. La compagnie a commencé la collecte dans le mauvais secteur. La collecte des ordures était retardée dans plusieurs secteurs. Probablement les problèmes seront réglés dans les deux ou trois prochaines semaines. La compagnie va s'habituer à notre ville.

**Doug Brice :**

- 8) I see that in the 2022 budget, \$3 million has been allocated for the infrastructure of the Mill Pond Dam. Can you tell us if all necessary government permits have now been granted, and if this project will definitely go ahead in 2022 and, if the call for tenders has been awarded, when will the work actually begin? As a follow-up, and I apologize as this has probably been explained before, but can you tell us exactly what this \$3M expenditure will entail. Will it solely be used for the repair of the dam, or will it also be used to begin the dredging of the Mill Pond itself, or other related work.

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** The contract to do the work on the dam was granted to Couillard in March 2021. Couillard was the lowest of four bidders at \$2 600 000. The Minister of the Environment then request a report from the Minister of Wildlife for the various species living in the pond. Couillard was scheduled to start the work in September 2021, but the work was delayed because of the missing report. The Certificate of Authorization has not been issued. The Certificate is the only thing holding back the project. Once the Certificate is received, the work will probably start next September.

#### **4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

## 4.1 ADMINISTRATION

2022-01-003

### 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 425 982,42\$
- Chèques émis #21-19 4 060,65\$

ADOPTÉ

### 4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

#### 4.1.2.1 Décomptes progressifs

2022-01-004

##### 4.1.2.1.1 AO VLB2021-04 (Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul)

ATTENDU la demande de paiement de la compagnie Eurovia Québec Construction Inc, des décomptes progressifs #4 au montant de **32 735,46\$**, taxes incluses, et #5 au montant de **57 978,31\$**, taxes incluses pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-04 (Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul);

ATTENDU QUE le paiement du décompte progressif #4 comprend des montants de 16 974,28\$, taxes incluses, pour des directives de changement;

ATTENDU QUE le paiement du décompte progressif #5 comprend la libération de la retenue provisoire de 10% à 5%;

ATTENDU la recommandation du chargé de projets EXP pour le paiement des montants, ainsi que les montants des directives de changement;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Louise Morin*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement des décomptes progressifs #4 (facture A028 18002832 2021) au montant de **32 735,46\$**, taxes incluses, et #5 (facture A028 18002833 2021) au montant de **57 978,31\$**, taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-04 (Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

**ADOPTÉ**

**2022-01-005**

**4.1.2.1.2 AO VLB2021-07 (Réfection des sentiers)**

ATTENDU la demande de paiement de la compagnie Gestimaction inc. du décompte progressif #2 (facture 17496) au montant de **24 432,83\$**, taxes incluses;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 (facture 17496) de la compagnie Gestimaction inc au montant de **24 432,83\$**, taxes incluses, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment

preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

*ADOPTÉ*

#### **4.1.2.2 Factures et dépenses diverses**

**2022-01-006**

##### **4.1.2.2.1 Génératrices**

ATTENDU la résolution 2021-10-325 pour l'achat e trois génératrices pour les stations de pompage;

ATTENDU les factures U90824 au montant de **36 102,15\$**, taxes incluses, la facture U90825 au montant de **32 020,54\$**, taxes incluses, et la facture U90826 au montant de **32 020,54\$**, taxes incluses, de la compagnie Génératrice Drummond pour l'exécution du contrat pour l'achat de ces trois génératrices;

*Il est  
Proposé Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lucy Gagnon*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil autorise les paiements des factures U90824 au montant de 36 102,15\$, taxes incluses, la facture U90825 au montant de 32 020,54\$, taxes incluses, et la facture U90826 au montant de 32 020,54\$, taxes incluses, de la compagnie Génératrice Drummond; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

*ADOPTÉ*

#### **4.1.3 Ententes, contrats et mandats**



2022-01-007

#### 4.1.3.1 Octroi de contrat – Acceptation d’offre de service – S.P.A. des Cantons

ATTENDU QUE la Conseil a pris connaissance de l’offre de services du 24 septembre 2021 de l’organisme Société protectrice des animaux (S.P.A.) des Cantons pour des services de contrôle animalier pour les années 2022 -2025, incluant une liste de prix;

ATTENDU QUE le Conseil désire que ce genre de service soit disponible aux citoyens;

ATTENDU QUE la S.P.A. des Cantons fournit ces services à la Ville depuis plusieurs années;

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil mandate S.P.A. des Cantons à fournir des services de contrôle animalier pour les années 2022-2025 et d’agir comme Représentant désigné tel que prévu au règlement 2018-04 (RM 410);

QUE le Conseil autorise la dépense associée à l’offre de services de S.P.A. des Cantons, les fonds étant puisés à même le poste budgétaire concerné.

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

#### 4.1.4 Ressources humaines

2022-01-008

#### 4.1.4.1 Protocoles des conditions de travail

ATTENDU la résolution 2018-11-381 et l'adoption des Protocoles des conditions de travail pour les employés non syndiqués et les employés cadres;

ATTENDU les recommandations du directeur général d'amender les Protocoles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des Protocoles amendés des conditions de travail des employés non syndiqués et cadres de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire Burcombe exerçant son droit de vote*

QUE le Conseil approuve les Protocoles des conditions de travail des employés non syndiqués et cadres de la Ville;

**ADOPTÉ**

2022-01-009

#### 4.1.4.2 Rémunération des employés cadres et des employés non syndiqués – Indexation

ATTENDU la structure salariale de 2015 concernant les employés cadres et les employés non syndiqués de la Ville;

ATTENDU le besoin de mettre à jour cette structure afin de demeurer compétitif et de considérer les nouvelles réalités du marché de l'emploi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les recommandations du comité des ressources humaines concernant :

- la nouvelle structure salariale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

- les modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;
- les indexations des salaires des employés municipaux recommandées par le directeur général ;

ATTENDU QUE lesdites indexations concernent uniquement les employés cadres et non syndiqués permanents;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations du comité des ressources humaines et consent aux modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;

QUE les indexations soient en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉ**

**2022-01-010**

**4.1.4.3. Rémunération des élus – Indexation**

ATTENDU QUE le *Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux* prévoit d'indexer à la hausse de la rémunération des élus municipaux pour chaque exercice financier;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE le traitement des élus municipaux soit indexé à la hausse pour l'exercice financier 2021 du montant de

2.0% selon l'Article 7 du *Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux*, ladite indexation étant en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉ

#### 4.1.5 Divers

### 4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

#### 4.2.1 Règlement 2022-03 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 857 000 \$ afin de financer la réfection du chemin Johnston de Ville de Lac-Brome - Avis de motion/Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement 2022-03 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 857 000 \$ afin de financer la réfection du chemin Johnston de Ville de Lac-Brome*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

ADOPTÉ

#### 4.2.2 Règlement 552-1 Règlement modifiant le Règlement 552 Édictant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Lac-Brome - Avis de motion/Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance

ultérieure du Conseil, le *Règlement 552-1 Règlement modifiant le Règlement 552 Édifiant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Lac-Brome*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

*ADOPTÉ*

#### **4.2.3 Règlement 480-1 Règlement modifiant le Règlement 480 Établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac-Brome - Avis de motion/Présentation**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement 480-1 Règlement modifiant le Règlement 480 Établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac-Brome*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

*ADOPTÉ*

### **5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Dépôt du rapport du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement**

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

### **5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2021.

### **5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA**

#### **2022-01-011 5.3.1 375, chemin de Knowlton, lot 4 265 940, zones URB-4-K15 & UP-6-K14**

Nature de la demande: Construction multi-logements

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction de deux bâtiments à cinq logements;

ATTENDU la résolution CCU-21-140 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande de construction de deux bâtiments à cinq logements au 375, chemin de Knowlton, lot 4 265 940.

**ADOPTÉ**

**2022-01-012**

**5.3.2 31, rue Benoit, lot 4 266 406, zone URA-15-K15**

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-21-141 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 31, rue benoit, lot 4 266 406.

**ADOPTÉ**

**2022-01-013**

**5.3.3 38, rue de Lansdowne, lot 4 266 445, zone URA-12-K15**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU la demande du demandeur de reporter le dossier;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE le Conseil reporte la demande de construction d'un bâtiment accessoire en remplacement d'un bâtiment accessoire existant au 38, rue Lansdowne, lot 4 266 445

**ADOPTÉ**

## 5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public en date du 4 janvier 2022 a invité toute personne intéressée de soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 10 janvier 2022 dans le cadre d'une consultation écrite. L'avis a aussi invité la présence des citoyens voulant s'adresser au Conseil, mais les directives du Gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 ne permettent pas la présence des citoyens.

### 2022-01-014 5.4.1 6, rue Stanley, lot 3 939 259, zones ID-26-I13 & UV-13-I13

Nature de la demande: Implantation du bâtiment principal en marge latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment principal résidentiel à 3,41 mètres de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE la grille de normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe, pour la zone ID-26-I13, la marge latérale minimale à 5 mètres;

ATTENDU QUE la demande fait partie d'un projet démolition / reconstruction dans lequel le but est de conserver les fondations existantes;

ATTENDU la résolution CCU-21-143 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à construire un bâtiment principal résidentiel à 3,41 mètres de la ligne latérale de lot au 6, rue Stanley, lot 3 939 259.

*ADOPTÉ*



**2022-01-015**

**5.4.2 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15**

Nature de la demande: Agrandissement en marge latérale, arrière et avant minimale

ATTENDU la demande du demandeur de reporter le dossier;

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil reporte les demandes de dérogation mineure au 8, rue Manson, lot 4 266 394.

*ADOPTÉ*

**2022-01-016**

**5.4.3 42, chemin de la Baie-Rock Island, lot 4 763 908, zone UV-9-F14**

Nature de la demande: Agrandissement en cour latérale et ajout de thermopompe

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant d'agrandissement du bâtiment principal existants à 0,74 m de la ligne de lot latérale;

ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage 596 fixe la marge latérale à 3 mètres dans la zone UV-9-F14;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant l'installation d'une thermopompe en cour avant et à une distance de 1m de la ligne de lot latérale

ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 exige une distance minimale de 3 mètres entre une thermopompe et une ligne latérale de lot et prohibe l'installation de thermopompes dans la cour avant;

ATTENDU QUE l'agrandissement remplace une remise construite en 2015 (et par la suite démolie) à 0.29 mètre de la ligne

latérale, et ce, suite à une dérogation mineure accordée par le Conseil (résolution 2015-11-384);

ATTENDU la résolution CCU-21-145 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal existant à 0,74 m de la ligne de lot latérale au 42, chemin de la Baie-Rock Island, lot 4 763 908;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour avant et à une distance de 1m de la ligne de lot latérale au 42, chemin de la Baie-Rock Island, lot 4 763 908;

*ADOPTÉ*

**2022-01-017 5.4.4 166, chemin de la Baie-Robinson, lot 4 264 857, zone UV-2-G13  
168, chemin de la Baie-Robinson, lot 4 264 856, zone UV-2-G13**

Nature de la demande: Superficie d'un lot suite à un lotissement, agrandissement d'un bâtiment accessoire en marge latérale, superficie d'un bâtiment accessoire et superficie d'un lot

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement d'une superficie de 19.6 mètres carrés du lot 4 264 856 afin de vendre ce nouveau lot au propriétaire du lot 4 264 857 et l'agrandir de ces même 19,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 264 856 est un lot dérogatoire avec droit acquis, étant d'une superficie de 2 234,2 mètres carrés, alors que la norme selon l'article 42 du règlement de

lotissement est de 5 000 mètres carrés dans la zone UV-2-G13;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement de lotissement 597 ne permet pas le lotissement des lots dérogatoires avec droit acquis si le lotissement a comme résultat de rendre le lot plus dérogatoire;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 1 mètre de la ligne latérale au lot 4 264 857;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 exige une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment accessoire de plus de 40 mètres carrés et la ligne latérale;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire de type garage résidentiel qui aurait une superficie de 64,7 mètres carrés au lot 4 264 857;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 permet une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un terrain d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QU'EN lien avec les demandes le bâtiment existant en bande de protection riveraine sera démolie et que la bande de protection riveraine sera revégétalisée;

ATTENDU la résolution CCU-21-146 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre le lotissement d'une superficie de 19.6 mètres carrés du lot 4 264 856 au 168, chemin de la baie-Robinson, lot 4 264 856;

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire de type garage résidentiel à 1 mètre de la ligne latérale au lot 4 264 857 au 166, chemin de la Baie-Robinson, lot 4 264 857, zone UV-2-G13;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à agrandir un bâtiment accessoire de type garage résidentiel qui aurait une superficie de 64,7 mètres carrés au lot 4 264 857;
- QUE l'acceptation des trois demandes de dérogation mineures est conditionnelle à la démolition du bâtiment accessoire en bande riveraine sur le lot 4 264 857 et la végétalisation de la bande riveraine selon les règlements de la Ville.

*ADOPTÉ*

**2022-01-018 5.4.5 Lot 3 940 390, zones RB-1-H12, UV-3-H12, RB-2-H11, district de Fulford-Bondville**

**Nature de la demande : construction de 2 bâtiments accessoires**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant implanter deux bâtiments accessoires supplémentaires pour entreposage;

ATTENDU QUE le lot 3 940 390 comprend les aires communes du projet immobilier Villas Inverness, un lot de 38 851 mètres carrés sur lequel il y a déjà quatre bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE l'objectif de construire ces deux bâtiments d'entreposage d'une superficie de 305 mètres carrés chacun est de permettre de ranger plusieurs des effets appartenant aux résidents de Villa Inverness;

ATTENDU la résolution CCU-21-147 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande avec conditions;

Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour- 0 contre)  
La conseillère Lucy Gagnon s'abstient de voter

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de deux bâtiments accessoires supplémentaires pour entreposage au lot 3 940 390, RB-1-H12, UV-3-H12, RB-2-H11.

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure est conditionnelle à :

- i) l'implantation d'un écran végétal entre les nouveaux bâtiments accessoires et les voisins du sud;
- ii) l'emplacement des nouveaux bâtiments accessoires à une distance qui dépasse les 3 mètres minimales exigés par le règlement de zonage.

La mise en place des deux conditions se fera en consultation avec les employés du service de l'Urbanisme.

*ADOPTÉ*

**2022-01-019 5.4.6 28, chemin Riddell, lot #3 940 209, zones RFB-1-Q7 & RF-5-Q5**

**Nature de la demande : Lotissement d'un lot irrégulier**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement visant à subdiviser le lot 3 940 209 pour créer les lots 6 446 614 et 6 446 615;

ATTENDU QUE le lot 6 446 615 qui comprend la résidence n'a pas le minimum de largeur requis qui est de 100 mètres;

ATTENDU QUE l'article 46 du règlement de lotissement 597 permet la possibilité de créer un lot irrégulier tout en exigeant un minimum de largeur de 6 mètres;

ATTENDU QUE dans le cas du lot 6 446 615 il n'a aucune largeur puisqu'il n'est pas adjacent à un chemin cadastré;

ATTENDU la résolution CCU-21-148 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre lotissement visant à subdiviser le lot 3 940 209 pour créer les lots 6 446 614 et 6 446 615;

*ADOPTÉ*

#### **5.5 Demande de changement de zonage**

#### **5.6 Demande de lotissement**

#### **5.7 Demande à la CPTAQ**

##### **2022-01-020 5.7.1 Lots 5 607 633 et 4 686 183, zone ID-16-F8, district de West-Brome – Iron-Hill**

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des lots 5 607 633 et 4 686 183, Cadastre du Québec, Zone ID-16-F8;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des lots 5 607 633 et 4 686 183, Cadastre du Québec, Zone ID-16-F8.

ADOPTÉ

2022-01-021

## 5.8 AUTRES

### 5.8.1 Composition du Comité consultatif d'Environnement

ATTENDU la résolution 2016-02-38 créant le Comité consultatif d'Environnement;

ATTENDU le désir du conseil de changer la composition de ce comité afin d'ajouter un(e) représentant(e) de Renaissance Lac-Brome avec statut d'Observateur sans droit de vote;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Comité consultatif d'Environnement est formé des dix (10) sièges suivants :

- Le maire (membre d'office, Art. 6.1.9 du Règlement 1)
- Le directeur général (membre d'office, Art. 6.1.9 du Règlement 1)
- Le conseiller / la conseillère responsable pour le portfolio Environnement
- 6 citoyens(ennes) nommés par le Conseil
- Un(e) représentant(e) de Renaissance Lac-Brome (Observateur - pas de droit de vote)

ADOPTÉ

2022-01-022

### 5.8.2 Nomination au Comité consultatif de l'environnement

ATTENDU le siège vacant au Comité consultatif de l'environnement de madame Myriam Clavey, qui s'est démissionnée du comité;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Morin, conseillère et Présidente du Comité consultatif de l'environnement, de nommer madame Céline Delacroix au siège vacant;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil nomme madame Céline Delacroix à titre de membre du Comité consultatif de l'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

**ADOPTÉ**

**2022-01-023**

**5.8.3 Réponse à la requête visant le prolongement des infrastructures municipales pour le projet résidentiel « Frizzle », Lot 4 398 192**

ATTENDU le Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'article 17 dudit règlement stipule que la Ville doit, après avoir reçu une requête complète, informer le promoteur de sa décision de donner suite ou non à cette requête visant le prolongement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville recevait, en novembre 2020, une requête préliminaire de la compagnie 9405-4848 Québec inc. pour la construction des infrastructures municipales en vue de la réalisation du projet de développement immobilier « Frizzle »;

ATTENDU QUE la Ville devait réaliser une étude de capacité avant de statuer sur le prolongement des infrastructures sur le



territoire de la municipalité et que ce travail a été complété en avril 2021;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales semblent en mesure d'accepter les unités additionnelles prévues au projet, mais qu'un surpresseur doit être prévu pour offrir une pression adéquate aux unités et que la solution technique devra être acceptée par les services techniques de la Ville en fonction de de la planification du secteur;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement daté du 16 mars 2021 préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous la minute no 5691, et les plans préliminaires des infrastructures municipales préparés par Éric Désaulniers, ingénieur du Groupe Metta, le 23 juin 2021 inclus à la requête complète ont été présentés aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le projet nécessite des interventions dans des zones humides de faible valeur et devra faire l'objet d'une autorisation ministérielle pour compenser cette intervention;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur échangent sur le concept du projet depuis novembre 2020 et que les parties ont convenu d'une entente sur le concept préliminaire de développement, le tout présenté dans le plan-concept de lotissement daté du 16 mars 2021;

ATTENDU QUE les divers services de la municipalité ont évalué la dernière version du projet et sont favorables à sa réalisation;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil informe la compagnie 9405-4848 Québec inc. de sa décision de donner suite à sa requête visant la construction des infrastructures municipales en vue de la réalisation du projet immobilier « Frizzle » tel qu'illustré sur le plan projet susmentionné;

QUE la mise en œuvre du projet de développement étant assujettie à la conclusion d'une entente, l'autorité compétente préparera un projet d'entente qui sera soumis à la compagnie 9405-4848 Québec inc. et au Conseil municipal pour approbation;

QUE la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour le projet pourrait comprendre les conditions suivantes :

- i) La Ville pourrait exiger une compensation dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux pour compenser les débits sanitaires ajoutés par le développement;
- ii) Les zones humides sur les terrains privés non visées par du développement soient protégées par des servitudes de conservation et de non-déboisement;
- iii) Une étude de circulation pourrait être exigée selon le résultat de la demande de permission de voirie auprès du MTQ;
- iv) Un plan de paysagement du domaine public et du domaine privé devra être soumis avant la signature du protocole. Ce plan devra prévoir des plantations et aménagements pour protéger le paysage à partir du chemin Frizzle, ainsi que les propositions de plantations en cour avant.
- v) La desserte électrique du projet proposée est en cour arrière. Le plan final devra être soumis avant la signature du protocole et validé pour s'assurer d'une solution optimale au niveau paysager et environnemental.

QUE le requérant devra démontrer, préalablement à la signature du protocole, comment son projet assure de ne pas contribuer à la dégradation du lac Brome et comment des efforts sont mis en

place pour viser à améliorer l'environnement et la qualité des eaux se dirigeant vers le lac Brome;

QUE la contribution pour fins de parc soit sous forme monétaire;

QUE cette résolution ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan projet.

*ADOPTÉ*

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard souligne le bon travail accompli en ce qui concerne les enjeux environnementaux pour le point 5.8.3) projet immobilier « Frizzle »).

Il présente sommairement le rapport mensuel pour la sécurité publique : 45 interventions pour le service d'incendie et 47 interventions pour les premier répondants.

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

### **7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge mentionne les activités récentes et courantes du service des Travaux public et Services techniques :

- i) Drainage à la rue Saint-Paul;
- ii) L'implémentation du système de collecte de matières résiduelles avec la nouvelle compagnie Ricova;
- iii) Déneigement procède périodiquement.;
- iv) Installation d'une enseigne pour vitesse.

**2022-01-024**

## **7.2 Permission de voirie annuelle – Ministère des Transports**

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la Ville doit faire l'objet d'un permis;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil demande au Centre de services de Foster du MTQ de lui accorder une permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs;

QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du MTQ et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$);

QUE la personne responsable pour la signature des permis soit le directeur des Travaux publics et Services techniques ou, selon le cas, le directeur général;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de son adoption.

*ADOPTÉ*

**2022-01-025 7.3 Programme TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigentes, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de

travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

*ADOPTÉ*

## **8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8.1 Rapport mensuel du LSCLB.**

Dépôt du rapport mensuel du Service des Loisirs, Tourisme, Culture et de la Vie communautaire.

**2022-01-026**

#### **8.2.1 Demande de contribution financière - Théâtre Lac-Brome**

ATTENDU l'importance du Théâtre à la vie culturelle et à l'offre touristique de la Ville;

ATTENDU la situation financière actuelle du Théâtre et sa volonté d'assurer sa viabilité financière à long terme;

ATTENDU la demande de contribution financière de 85 000 \$ du Théâtre;

ATTENDU la résolution 2020-06-173 et l'entente entre le Théâtre et la Ville pour l'installation du marché public sur le terrain du Théâtre et le désir du Conseil du renouveler cette entente en 2022;

ATTENDU les disponibilités restreintes d'espace de stationnement dans le centre-ville de Knowlton et le désir du Théâtre et de la Ville de conclure une entente de partenariat pour l'utilisation du stationnement du Théâtre;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde une aide financière maximum de **85 000 \$** au Théâtre Lac-Brome pour 2022;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**ADOPTÉ**

**2022-01-027 8.2.2 Demande de contribution financière - Bibliothèque mémorial Pettes**

ATTENDU la demande de contribution financière de la *Bibliothèque mémorial Pettes*;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **132 600\$** à la *Bibliothèque mémorial Pettes* pour son budget d'opération 2022.

ADOPTÉ

**2022-01-028 8.2.3 Demande de contribution financière - Société historique du comté de Brome**

ATTENDU la demande de contribution financière de la Société historique du comté de Brome;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise la dépense de **50 000 \$**, à titre de contribution financière aux activités de la *Société historique du Comté de Brome*;

ADOPTÉ

**2022-01-029 8.2.4 Demandes de contribution financière - Autres**

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le montant maximal suivant à titre de contribution financière aux activités de l'organisme suivant, et ce, sur présentation de preuve de dépenses :

i) Fiducie foncière de la vallée Ruitier 1 600\$

ADOPTÉ

**8.3 Demande d'utilisation du domaine public**

**9. ÉCONOMIE LOCALE**



2022-01-030

## 10. VARIA

### 10.1 Calendrier de conservation – Modification

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le calendrier de conservation de la Ville de manière à y prévoir des règles concernant la numérisation de substitution;

ATTENDU QUE le règlement de délégation de pouvoirs ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise Me Owen Falquero, directeur du Greffe et des Affaires juridiques de la Ville, à signer le calendrier de conservation ou toute modification relative à la numérisation de substitution, à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre pour et au nom de Ville de Lac-Brome ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

*ADOPTÉ*

## **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La suite des questions écrites reçues

**Gerry Moar :**

- 9) The town has done a great job in trying to control "visitor" parking and use of our resources by restricting use and making "users pay" - easier in the summer however -there are many non residents using the residents only access for fishing at the end of Benoit and I know this is hard to control but they do this to avoid paying at the public beach - I don't mind them fishing on our lake but I still think "users pay " is the right approach - There is also many ice fishing people not from here bringing trailers and their ATV's to the public beach parking - they are starting to dominate the parking limiting space for tax paying residents and at Tiffany -on Saturday it was packed with visitors fishing trucks/vans/trailers - no room for residents - I know this is difficult in winter but is the town planning on enforcing their bylaws (no trailers/pay for non resident parking etc... ) Thank you.

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** For the parking at Douglass Beach and Tiffany Park, the fishermen are permitted to park their vehicles and trailer as long as they pay for the parking. From what I have witnessed and heard, the people are paying at the machine. For the parking on Benoit Street, it is a difficult. We'll look at putting up more "no parking" signs and advise the Surété du Québec. However, if we do that, we will be penalizing residents who park on Benoit Street to access the lake or walk on the path. These people will just end up parking further up on Benoit. There is no perfect solution. We have considered putting a lock on the residents-only access and giving the combination to residents, but is that really the solution? We don't think so.

**Pauline Leroux:**

- 10)Un rappel à tous les propriétaires de chien circulant sur le lac devrait être fait quant à leur obligation d'avoir leur chien en laisse

en tout temps et qu'ils doivent ramasser les excréments laissés par ceux-ci.

11) Courses de motoneiges sur le lac à 00h15 le 9 janvier 2022, section de Robinson Bay alors que nous sommes en période de confinement avec un couvre-feu à 22h. De qui relève le contrôle d'un tel vacarme et d'une désobéissance civile?

L'an dernier, j'avais soulevé ce problème à un agent de la Sûreté du Québec sans que le problème cesse. Je crois qu'à titre de résident riverain, nous sommes en droit d'avoir une certaine quiétude à cette heure de la nuit, et ce, surtout en situation de couvre-feu.

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** Pour la nuisance ou le bruit des motoneiges, c'est la Sûreté du Québec qu'il faut contacter pour faire appliquer les règlements. En général, il n'y a pas de limite de vitesse pour les motoneiges sur le lac. Il faut quand même contacter la SQ et déposer une plainte. Une problématique est de savoir d'où arrivent les motoneiges, des terrains privés ou publics ?

Les gens sur le lac sont sommés de ramasser les excréments de leurs chiens.

**Marc Pelletier :**

12) My question concerns the TBL announcement on Dec. 26<sup>th</sup> :

"Cross-Country Ski Trail Marking: Pilot Project Begins. The Town of Brome Lake is proud to announce that the pilot project for a cross-country ski trail will begin in the next few days on our trail."

Then no grooming since and no follow-up answers to questions asked on the Town's FB page. My question: What is the status of this project please so I can answer my followers on Knowlton.com?

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** Le contrat a été donné à la compagnie GAL à raison de trois ou quatre sorties par semaine. GAL a fait une sortie cette semaine selon un résident qui a fait passage sur le sentier entre Victoria et Foster. Cette personne dit que le damage et traçage du sentier, surtout entre Argyll et Foster, a été très bien fait. L'hiver a débuté. La neige est arrivée. Nous attendons un travail bien fait.

**Michele Martel:**

13) My question concerns the evaluation of my property (28% more than last evaluation) and the mill rate.... I read in the local paper that the mill rate was being lowered from 66.5 cents per \$100 of evaluation to 55.5 cents per \$100 of evaluation. This would raise my taxes by more \$500 per year. This is an amount that I would not be able to pay. Due to Covid and my age (71) I have not been able to work for the last 2 years in any capacity (was medically unable to work for 3 months this summer following surgery). What am I supposed to do! Sell my house because of taxes on a highly inflated evaluation? I will protest the evaluation for sure but I did years ago and the evaluators refused and told me to go to court. How am I supposed to pay court fees in my situation? Surely the town can further reduce the mill rate so that the many people, like myself, who live alone and struggle will not have to sell our homes. I am one of many single seniors who have contributed to the welfare of our town who are now living with high anxiety. How can our elected officials help us!?

**RÉPONSE (du maire Burcombe) :** We certainly understand the problem, but the council and administration did a great job with this budget. As stated, the mill rate was reduced by 11 cents. The budget has gone up almost \$2 million dollars since last year with the cost of living. So, it's unfortunate, but the taxes of some people will go up. I don't believe that her calculations are exactly correct. I will ask the treasurer to contact Ms. Martel to review the calculations with her and inform her of what the actual increase will be. I have heard stories of people living in the "bays". People close to their nineties, living on a fixed income, but living on a property evaluated at around \$2 million dollars, saw their property taxes increase by \$1000. Some people will be more impacted than others.

**Ken Smarzik :**

14) Given the continuing debate pitting private development interests against the public good, would it not be appropriate for the Council

to delay any activity until an agreed-upon Master Plan for the entire Mill Pond/Blackwood Dam area be completed?

I am asking the question because in the absence of a publicly supported development plan for "le vrai Coeur de notre village" the Council is being unreasonably challenged into making a "one-off" decision, that if history is our guide, has a high risk to not only lead to additional "one-off" decisions, but more importantly result in a deterioration of the value of the public good. For example: If 26 St. Paul is allowed to proceed, and particularly with the plethora of zoning and building code exemptions that are required; where does that leave this or future Councils when facing the next request to develop land along the shores of Mill Pond? What justifications will the Council have to refuse further conversions of this now natural zone into either commercial or residential use? We can even question the use of public funds to further enhance this area, when private residents will be the immediate and largest beneficiaries?

Walking down to enjoy the lights around the dam at Christmas, I was taken by an artist's rendition of the park (part of the display) - the lit pergola, the spire of the United Church with rolling wooded hills in the background. It struck me that this picture of the present could easily become a fond memory of the past, with the less than quaint lights of kitchens and living rooms permeating from the condos surrounding the Pond, replacing those rolling wooded hills. Is the rendition a memory of the past, or a preview of the future?

**RÉPONSE (du maire Burcombe)**: Concerning the Mill Pond and Coldbrook Park, the Town has a plan. We already held an information session and public meeting about it. Nothing has been totally decided, but we have a plan. For the St. Paul church project, it requires a change of zoning from the current institutional zoning. The "concerned citizens" living in the zones touching the church zone will decide if they approve of the project or not. Every project is unique. Somebody with land next to the pond would have to go through the proper channels of changing the zoning. Each dossier is different, and one does not reflect on the other.

2022-01-031

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour- 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 13h10

*ADOPTÉ*

---

Richard Burcombe  
Maire

---

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.  
Greffier

PROJET